



Ville de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

20 avril 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 20 avril 2026, à l'hôtel de ville, à 17h00, à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Jérémi Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton et Nelson Simard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Dany Giroux, directeur général adjoint, et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de monsieur Nicolas Leclerc, directeur général, de madame Lucie Lapointe, conseillère, et de monsieur André Coulombe, conseiller.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2026-176

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-177

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 AVRIL 2026

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-178

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 13 AVRIL 2026

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 13 avril 2026 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-179

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 8 AU 20 AVRIL 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 8 au 20 avril 2026 (liste numéro CM 2026-07), comportant les numéros de chèques de 35722 à 35878 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 812 186,77 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-180

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Modifier le règlement établissant la tarification des services municipaux portant le numéro VM-220 afin d'y modifier certains éléments de l'annexe C, notamment la tarification pour la coupe de bordure.
- **Portée** : S'applique à toute personne utilisant divers services municipaux.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-220-32, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller NELSON SIMARD dépose le projet de règlement numéro VM-220-32.

Le conseiller NELSON SIMARD donne un avis de motion du règlement numéro VM-220-32, qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente, modifiant le règlement établissant la tarification des services municipaux portant le numéro VM-220 afin d'y modifier certains montants de l'annexe C (coupe de bordure).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-181

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-383 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ – RÈGLEMENT PARAPLUIE 2026

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Effectuer des dépenses en immobilisations en décrivant ces dépenses en termes généraux pour, notamment, différents projets d'infrastructures et d'achats d'équipements.
- **Coût** : Montant total de 5 000 000 \$.
- **Mode de financement** : Emprunt de 1 000 000 \$ sur une période de 10 ans et 4 000 000 \$ sur une période de 20 ans.
- **Portée** : S'applique à tout propriétaire d'immeuble sur le territoire de la ville de Matane.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-383, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son coût, de son mode de financement et de sa portée;

Le conseiller JÉRÉMI BOUFFARD dépose le projet de règlement numéro VM-383.

Le conseiller JÉRÉMI BOUFFARD donne un avis de motion du règlement numéro VM-383 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente afin de décréter des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$, pour, notamment, différents projets d'infrastructures et d'achats d'équipements.

2026-182

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-312-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MATANE PORTANT LE NUMÉRO VM-312

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Mettre à jour le règlement suivant les changements réglementaires adoptés par le gouvernement et entrés en vigueur le 22 février 2024 et le 21 novembre 2024.
- **Portée** : S'applique à tous les participants au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Matane.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-312-3, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son coût, de son mode de financement et de sa portée;

Le conseiller NELSON GAGNON dépose le projet de règlement numéro VM-312-3.

Le conseiller NELSON GAGNON donne un avis de motion du règlement numéro VM-312-3 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente.

2026-183

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-220-31 a été donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire du 7 avril 2026, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-220-31 modifiant le règlement numéro VM-220 établissant la tarification des services municipaux afin d'y modifier l'annexe A (Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-184

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-382 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 5 764 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES RUES CAOUCETTE ET BERNIER – AQUEDUC, ÉGOUTS, VOIRIE ET ÉMISSAIRE PLUVIAL

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-382 ont été donnés à la séance ordinaire du 7 avril 2026 par le conseiller Mario Hamilton, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-382 décrétant un emprunt et une dépense de 5 764 000 \$ pour la réfection de la rue des rues Caouette et Bernier – Aqueduc, égouts, voirie et émissaire pluvial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-185

VENTE DU LOT 4 728 282 DU CADASTRE DU QUÉBEC – TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE LUCIEN-BELLEMARE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane vende à madame Karyna Caron et monsieur Hugo Gagné le lot 4 728 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse, d'une superficie d'approximativement 690,5 mètres carrés, au montant 24 167,50 \$, plus les taxes applicables, le tout suivant les conditions établies, les frais d'honoraires professionnels nécessaires à la transaction étant à la charge des acquéreurs.

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente, à en percevoir le prix et en donner quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

6. RESSOURCES HUMAINES

2026-186

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX PARCS – STATUT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche monsieur Antoine Fournier au poste de journalier aux parcs, statut temporaire, à la classe 3, échelon 2, de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction en mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-187

NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION – SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme madame Cassandra Lévesque au poste de technicienne en administration pour le Service des finances et de la trésorerie, statut permanent, à la classe 9, échelon 7, de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec entrée en fonction à la fin avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

7. TRÉSORERIE

2026-188

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 452 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 MAI 2026

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de

Matane souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 452 000 \$ qui sera réalisé le 12 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
VM-200	358 400 \$
VM-190	45 100 \$
VM-190	54 800 \$
VM-235	43 700 \$
VM-263	65 800 \$
VM-222	39 500 \$
VM-308	51 900 \$
VM-310	3 827 200 \$
VM-310	1 276 000 \$
VM-323	233 400 \$
VM-323	237 300 \$
VM-328	92 600 \$
VM-328	447 200 \$
VM-330	1 167 100 \$
VM-352	481 632 \$
VM-324	152 817 \$
VM-368	682 653 \$
VM-372	194 898 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VM-235, VM-263, VM-222, VM-310, VM-323, VM-328, VM-330, VM-352, VM-324, VM-368 et VM-372, la Ville de Matane souhaite émettre un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 mai 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, soit le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le

trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Matanie
300, RUE BON PASTEUR
MATANE, QC
G4W 3C9

Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Matane, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VM-235, VM-263, VM-222, VM-310, VM-323, VM-328, VM-330, VM-352, VM-324, VM-368 et VM-372 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou la partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-189

BUDGETS RÉVISÉS 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE (OHFV)

Considérant le dépôt du budget initial 2026, et de deux (2) budgets révisés 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le dépôt du budget initial 2026, daté du 2 décembre 2025, de même que les deux (2) budgets révisés 2026, datés du 25 février et du 30 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-190

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le dépôt du rapport du trésorier daté du 9 avril 2026 quant à l'élection générale tenue le 2 novembre 2025 et conformément à l'article 513 de la section IX de la *Loi sur les élections et les référendums*, et autorise celui-ci à transmettre ledit rapport au Directeur général des élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

8. URBANISME

2026-191

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – PROJET « PLACE DES ROCHELAIS – PÔLE MARITIME ET GOURMAND » – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane a reçu un montant de 250 000 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la réalisation du projet « Place des Rochelais – Pôle maritime et gourmand »;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière avec la MRC de La Matanie dans le cadre du projet « Place des Rochelais – Pôle maritime et gourmand », le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-192

PLACE DES ROCHELAIS – ACQUISITION DE MOBILIER – OCTROI DU CONTRAT

Considérant la volonté de réaliser un projet d'aménagement de la Place des Rochelais dès l'été 2026;

Considérant que le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 pour le projet de « Pôle maritime et gourmand à la Place des Rochelais »;

Considérant la convention à être signée relativement à l'octroi de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise ODEM pour l'acquisition de 104 modules variés de sofa CURVA, ainsi que 12 tabourets BISTRO, au montant de 32 347 \$, plus les taxes applicables, ainsi que leur installation, le tout financé à même le surplus affecté pour la démarche axe mer-rivière (59-131-20-000).

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise ODEM, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de l'urbanisme ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-193

CESSION DE TERRAIN – 1736-1738, RUE DE MATANE-SUR-MER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la requête transmise par le propriétaire de l'immeuble sis au 1736-1738, rue de Matane-sur-Mer;

Considérant que la résidence à l'étude est construite sur une côte basse de nature granulaire, dite à terrasse de plage, dont la faible altitude et sa nature meuble sont sujets aux aléas d'érosion et de submersion côtières, particulièrement lorsque des conditions de grandes marées sont combinées au passage d'un système météorologique dépressionnaire et/ou à de forts vents;

Considérant la présence d'un enrochement derrière lequel de l'érosion peut être observée localement lorsque la submersion côtière le franchit, ne pouvant ainsi garantir une protection contre l'érosion, particulièrement si l'enrochement n'a pas été calibré pour le site;

Considérant que la propriété détient un historique de tempêtes côtières ayant causé des dommages, et dont les indices observés témoignent de conditions violentes jugées non sécuritaires pour la sécurité des personnes et l'intégrité des biens;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis au 1736-1738, rue de Matane-sur-Mer a reçu un avis du ministère de la Sécurité publique quant à son admissibilité au programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Considérant que le propriétaire concerné doit offrir le terrain à la Ville;

Considérant que la Ville doit transmettre au ministère de la Sécurité publique une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain et à modifier la réglementation applicable de façon à interdire sur le lot visé toute construction ou infrastructure tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession du lot 2 753 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse, pour une somme nominale de 1 \$, ainsi que tout document utile à cette transaction, les coûts des honoraires professionnels étant à la charge du propriétaire à l'exclusion des frais de notaire pour la vente, qui sont à la charge de la Ville. Néanmoins, si le vendeur désire signer l'acte de vente devant un autre notaire que celui instrumentant et mandaté par la Ville, ces frais sont à la charge exclusive du vendeur.

Que la Ville de Matane mandate le directeur du Service d'urbanisme d'informer le ministère de la Sécurité publique que la Ville s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier, s'il y a lieu, sa réglementation visant à interdire toute construction ou infrastructure sur le lot visé tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-194

CESSION DE TERRAIN – 2040, RUE DE MATANE-SUR-MER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la requête transmise par le propriétaire de l'immeuble sis au 2040, rue de Matane-sur-Mer;

Considérant que la résidence à l'étude est construite sur une côte basse de nature granulaire, dite à terrasse de plage, dont la faible

altitude et sa nature meuble sont sujets aux aléas d'érosion et de submersion côtières, particulièrement lorsque des conditions de grandes marées sont combinées au passage d'un système météorologique dépressionnaire et/ou à de forts vents;

Considérant la présence d'un enrochement derrière lequel de l'érosion peut être observée localement lorsque la submersion côtière le franchit, ne pouvant ainsi garantir une protection contre l'érosion, particulièrement si l'enrochement n'a pas été calibré pour le site;

Considérant que la propriété détient un historique de tempêtes côtières ayant causé des dommages, et dont les indices observés témoignent de conditions violentes jugées non sécuritaires pour la sécurité des personnes et l'intégrité des biens;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis au 2040, rue de Matane-sur-Mer a reçu un avis du ministère de la Sécurité publique quant à son admissibilité au programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Considérant que le propriétaire concerné doit offrir le terrain à la Ville;

Considérant que la Ville doit transmettre au ministère de la Sécurité publique une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain et à modifier la réglementation applicable de façon à interdire sur le lot visé toute construction ou infrastructure tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession du lot 2 753 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse, pour une somme nominale de 1 \$, ainsi que tout document utile à cette transaction, les coûts des honoraires professionnels étant à la charge du propriétaire à l'exclusion des frais de notaire pour la vente, qui sont à la charge de la Ville. Néanmoins, si le vendeur désire signer l'acte de vente devant un autre notaire que celui instrumentant et mandaté par la Ville, ces frais sont à la charge exclusive du vendeur.

Que la Ville de Matane mandate le directeur du Service d'urbanisme d'informer le ministère de la Sécurité publique que la Ville s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier, s'il y a lieu, sa réglementation visant à interdire toute construction ou infrastructure sur le lot visé tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-195

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR BÉTON PROVINCIAL LTÉE – ROUTE ATHANASE – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'ARGICULTURE

Considérant qu'une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été transmise à la municipalité afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture, une partie des lots 2 754 053, 2 74 054, 2 754 055, 2 754 056, 2 754 057, 2 754 058, 2 754 059 et 2 754 061 du cadastre du Québec aux fins d'agrandir l'exploitation d'une sablière existante

dans un secteur en culture, sur une superficie de 36,09 hectares, incluant le chemin d'accès d'une superficie de 0,6 hectares;

Considérant que l'exploitation de la sablière, sur une superficie de 35,49 hectares, vise la poursuite de travaux et l'agrandissement d'un site sur une période de 10 ans, et que les utilisations connexes à l'exploitation demandée auraient lieu sur une aire d'exploitation d'une unité de concassage, tamisage et lavage des agrégats d'une superficie de 7,5 hectares adjacente au site visé par la demande;

Considérant que la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ basée sur les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que le requérant est l'exploitant de la sablière-gravière adjacente, exploitée depuis plusieurs années, où se trouve une aire de concassage, tamisage et lavage d'agrégats, évitant un empiètement supplémentaire en zone agricole;

Considérant les résultats de l'étude datée de 2021 par le MERN, ainsi que la note technique visant la recherche de sites alternatifs pour des sources de granulats fins de la région de Matane, indiquant qu'aucun autre emplacement ne répond aux besoins principalement vis à vis la qualité du matériel à extraire;

Considérant que le seul site identifié ayant un potentiel similaire est lui aussi situé en zone agricole permanente, et n'est pas adjacent à des utilisations connexes à ce type d'exploitation;

Considérant que les sols de classe 3 présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles, ou nécessitant des mesures particulières de conservation et d'entretien dont l'exécution est plus difficile, caractérisé par une sous-classe de basse fertilité ou difficiles à améliorer, attribuable au faible niveau de matière organique, un drainage excessif, l'accès difficile à la nappe phréatique pour les plantes vu sa profondeur, la texture légère du sol et son manque de structure;

Considérant qu'à terme, l'exploitation permettra l'élimination des talus et d'uniformiser le territoire agricole du secteur en ramenant l'ensemble du plancher au même niveau que les champs environnants et d'améliorer la partie en friche, le tout pouvant représenter une augmentation totale de 10,92 hectares de superficie en culture;

Considérant l'engagement de l'entreprise à ce que la surface ouverte en cours d'exploitation soit limitée en permanence à 4 hectares en vue de favoriser un réaménagement progressif;

Considérant qu'une superficie d'environ 33,4 hectares a été restaurée à la suite de l'autorisation (décision 320350) sur les lots 2 754 057 et 2 754 061, ainsi que sur une partie des lots 2 754 054 à 2 754 056, et que cette superficie a été remise en culture par un agriculteur aux fins de production de grandes cultures sur rotation (céréales, engrais verts, sarrasin et luzerne);

Considérant que, malgré que l'exploitation de sites d'extraction de matières premières puisse entraîner des inconvénients de cohabitation vis-à-vis les activités résidentielles à proximité, tels une circulation de véhicules lourds, l'émission de poussières, de bruit et de vibrations ainsi que des risques de contamination de la nappe phréatique, la *Loi*

sur la *Qualité de l'environnement* et les règlements en découlant visent à atténuer ces nuisances;

Considérant que le site, en secteur agricole dynamique, s'étend jusqu'à la route Athanase séparant la ville de Matane et la municipalité de St-Ulric, où l'on retrouve des champs et des secteurs agricoles déstructurés longeant cette route où plusieurs résidences se sont construites avec les années, et une ancienne carrière autrefois exploitée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que le terrain sera remis en état et retrouvera un potentiel agricole équivalent, ou supérieur, à la suite de l'extraction des ressources, que le sol arable (environ 30 cm) sera préservé et remis en place, et que la nappe phréatique ne sera pas affectée par l'exploitation de la sablière en maintenant une profondeur de sol suffisante au-dessus de celle-ci, et qu'au terme de la restauration, la zone racinaire en sera rapprochée, limitant ainsi les effets du stress hydrique sur les cultures;

Considérant les documents déposés en appui à la demande, dont le rapport d'expertise agronomique et ses addendas, la note explicative, les plans et coupes, l'analyse de sols, l'analyse des pentes, la note technique portant sur la disponibilité et la qualité des sources de granulats fins de la région de Matane;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la ville de Matane;

Considérant que le *Plan de développement de la zone agricole* de la MRC de La Matanie souligne que l'exploitation de sablières en Matanie est un enjeu important dans la région pour le secteur industriel, que de nombreux emplois y sont reliés, puisque Matane est considéré comme le pôle industriel régional, et que les sites contenant du matériel de qualité élevée se retrouvent souvent dans des zones d'affectation agricole, et met en exemple le Banc Durette, exploité par Béton provincial;

Considérant que, de plus, il est mentionné qu'afin de solidifier l'économie de la région, retenir la population et freiner son exode, il y aurait avantage à développer un meilleur partenariat dans le partage de la zone agricole et, qu'en ce sens, puisque l'exploitation de sablières demande de petites superficies à la fois, que la remise en culture des superficies est exigée, l'usage d'une sablière sur un nombre d'années restreint s'apparente à une durée de jachère ou d'exploitation fourragère;

Considérant que le *PDZA* souligne qu'il y a une grande disponibilité de terres en zone agricole matanaise, et que peu d'élevages d'animaux sont présents sur le territoire nécessitant de grandes superficies à la fois, il y aurait avantage à favoriser le développement des carrières-sablières en collaboration avec les activités agricoles et l'agroforesterie pour le bien de l'économie locale, en veillant à ne pas déstructurer la zone;

Considérant que le projet visé ne devrait pas avoir d'impact négatif à terme sur le milieu agricole, voir même en améliorer son potentiel suivant les activités d'extraction;

Considérant les décisions antérieures portant les numéros 044225, 197995 et 320350, rendues par la CPTAQ respectivement le 19 octobre 1981, le 31 juillet 1992 et le 1er mars 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane recommande, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'autorisation de la demande déposée par Béton provincial Ltée afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture, une parcelle de terrain d'une superficie de 35,49 hectares pour agrandir l'exploitation d'une sablière existante et un chemin d'accès de 0,6 hectare, le tout concernant partie des lots 2 754 053, 2 74 054, 2 754 055, 2 754 056, 2 754 057, 2 754 058, 2 754 059 et 2 754 061 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

9. TRAVAUX PUBLICS

2026-196

CASERNE – INTÉGRATION DE POMPIERS TEMPS PLEIN – OCTROI DE CONTRAT

Considérant qu'en 2026, un budget a été prévu dans le but de procéder à des travaux à la caserne afin de prévoir notamment des chambres, d'aménager une douche, ainsi que la fourniture de divers équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise l'achat d'étagères et de bacs de rangement chez Canadian Tire, au montant de 643,63 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Canadian Tire, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-197

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

Considérant que la Ville de Matane a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Matane désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités, et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Ville de Matane confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030.

Que, pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville de Matane confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement.

Que la Ville de Matane confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Matane s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Matane s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

Que la Ville de Matane reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

10. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2026-198

CHEMISAGE D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT ENTRE LES RUES FOURNIER ET ÉTIENNE-GAGNON – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant au projet de chemisage d'une conduite d'égout entre les rues Fournier et Étienne-Gagnon;

Considérant que deux (2) propositions ont été reçues;

Considérant qu'une analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., au montant de 419 520,97 \$, plus les taxes applicables, quant au projet de chemisage d'une conduite d'égout entre les rues Fournier et Étienne-Gagnon, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-199

MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – ANNÉE 2026 – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été tenu quant au marquage de la chaussée dans les différentes rues de la ville;

Considérant que quatre (4) entreprises ont été invitées;

Considérant qu'une seule proposition a été reçue;

Considérant que le lignage des rues est prévu au budget d'opération;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat au seul soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9316-4549 Québec inc. (Multi-Lignes de l'Est inc.), au montant de 63 901,60 \$, plus les taxes applicables, quant au marquage de la chaussée dans les différentes rues de la ville, le tout financé à même le budget régulier 2026.

Que les documents d'appel d'offres sur invitation, la soumission de l'entreprise 9316-4549 Québec inc. (Multi-Lignes de l'Est inc.), ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-200

FOURNITURE DE PIÈCES POUR LA RÉPARATION DE LA SOUFFLANTE NUMÉRO 2

Considérant que la soufflante numéro 2 est hors service depuis septembre 2025;

Considérant que le seul équipement qui assure le traitement des étangs aérés est la soufflante numéro 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'achat de pièces auprès du fournisseur Aerzen Canada, pour une somme de 67 660 \$, plus les taxes applicables.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Aerzen Canada, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

Que la Ville de Matane autorise le transfert d'une somme équivalente dans le poste budgétaire 02-414-00-520 et de combler cette augmentation de dépense par l'utilisation d'une affectation de la réserve eaux usées (03-610-40-001) et de prévoir une somme totale au montant de 75 000 \$ pour ledit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-201

ACHAT DE BANCS ET D'UN JEU DE PALETS – BUDGET PARTICIPATIF 2025 – TERRAINS SYNTHÉTIQUES – OCTROI DU CONTRAT

Considérant les travaux réalisés dans le cadre du budget participatif 2025 sur les terrains de basketball du parc des Îles et de Petit-Matane, ainsi qu'à la patinoire de Saint-Luc;

Considérant que, suivant les demandes du promoteur, il restait à acquérir des bancs de repos et un jeu de palets pour la patinoire de Saint-Luc;

Considérant que l'entreprise 3W Giant Mart inc. – Sportdirect a fourni une soumission pour l'achat des bancs de repos et du jeu de palets;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'achat de deux (2) bancs de repos et d'un jeu de palets auprès de l'entreprise 3W Giant Mart inc – Sportdirect, pour une somme de 1 532,27 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 9 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise 3W Giant Mart inc – Sportdirect, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-202

MAINTIEN DU RÉSEAU ROUTIER – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant aux travaux de maintien du réseau routier;

Considérant que deux (2) propositions ont été reçues;

Considérant que l'analyse administrative a été effectuée;

Considérant qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat à l'entreprise Les Pavages des Monts inc., au montant de 688 338,41 \$, plus les taxes applicables, quant à la réalisation du réseau routier, principalement sur les rues du Port, Saint-Laurent et le boulevard du Père-Lamarche, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entreprise Les Pavages des Monts inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-203

DEMANDE D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT – MTMD – SITE DE L'ANCIENNE USINE ROCKTENN

Considérant la volonté de la Ville de Matane de procéder à la requalification du site de l'ancienne usine RockTenn;

Considérant que la création d'une nouvelle rue municipale est nécessaire afin d'assurer la desserte et le développement du site;

Considérant que cette nouvelle rue est située à proximité et/ou en lien avec une infrastructure routière sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que le MTMD exige le dépôt d'une demande formelle d'autorisation d'aménagement, accompagnée d'une résolution du conseil municipal;

Considérant l'importance de coordonner les interventions municipales avec les exigences ministérielles afin d'assurer la sécurité des usagers et la conformité des travaux;

Considérant que la Ville bénéficie d'une aide financière provenant du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie arrivant à échéance le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le dépôt d'une demande d'aménagement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable en vue de la construction d'une nouvelle rue sur le site de l'ancienne usine RockTenn et autorise le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

11. LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-204

PROTOCOLE D'ENTENTE – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE – RENDEZ-VOUS CHASSE ET PÊCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane souhaite favoriser la tenue d'événements à caractère récréotouristique sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente pour l'événement « Rendez-vous chasse et pêche » avec Développement Économique Matanie, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-205

PROJET DE SKATEPARK – PRÉSENTATION ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAFIRSPA

Considérant la désuétude du skatepark actuel;

Considérant que la Ville de Matane souhaite réaliser un nouveau skatepark répondant aux besoins des utilisateurs et aux nouvelles normes en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la présentation du projet de nouveau skatepark au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Que la Ville de Matane confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la Ville de Matane désigne monsieur Martin Gilbert, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer au nom de la Ville tous les documents relatifs au projet mentionné précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-206

PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉVÈNEMENT M DGTL ET DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN CAMPING ÉPHÉMÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane souhaite la tenue d'événements sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente pour la tenue de l'édition 2026 de l'événement M DGTL, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-207

CLUB DE GOLF DE MATANE – DEMANDE D'APPUI AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Considérant que le Club de golf de Matane souhaite déposer, d'ici la fin du mois de mai 2026, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA-2026) pour la réalisation de travaux de réhabilitation ciblée de certains verts du terrain de golf;

Considérant que la Ville de Matane est propriétaire du terrain et du bâtiment utilisés par le Club de golf de Matane;

Considérant que le Club de golf de Matane assume la gestion, l'exploitation et l'entretien des installations, incluant les opérations du bâtiment et du restaurant;

Considérant que les travaux projetés visent à améliorer, de manière durable, la qualité des infrastructures sportives offertes à la population;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane appuie la démarche du Club de golf de Matane visant l'obtention d'une aide financière gouvernementale pour la réalisation de travaux de réhabilitation ciblée de six verts jugés prioritaires.

Que la Ville de Matane autoriser le Club de golf de Matane à réaliser les travaux advenant l'acceptation du projet.

Que la Ville de Matane confirme sa volonté de maintenir, ou de reconnaître, l'entente existante relative à l'utilisation et à la gestion des installations concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

12. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-208

MOTION DE FÉLICITATIONS – LES CASTORS CÔTÉ AUTOMOBILES DE MATANE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adresse, par les présentes, une motion de félicitations aux Castors Côté Automobiles de Matane, champions de la Ligue de hockey sénior Est-du-Québec 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-209

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 17 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier